

LA RETRAITE – NOTES EN BREF – À SAVOIR

par Chantal Pilon et Étienne Gendron



LIENS UTILES

Guide sur la retraite de la FNEEQ : <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Guide-retraite-FR-SP-2017-04-05-final.pdf>

Retraite Québec : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>

Question Retraite : <https://www.questionretraite.ca/>

Votre boîte de messagerie@clg.qc.ca

Au premier jour de votre retraite, vous perdrez tous les accès à votre boîte de courriel dans l'environnement Outlook du Collège. Si vous avez utilisé votre adresse professionnelle pour vos communications avec des fournisseurs (par exemple des maisons d'édition) ou sur des sites Web, il serait sage d'y substituer votre adresse personnelle lorsqu'il y a lieu. Nous vous conseillons de surveiller ce type de communications durant toute l'année qui précède votre retraite.

Planification financière : Le syndicat n'assume pas le rôle d'un conseiller financier ni aucune responsabilité quant à l'optimisation de vos bénéfices financiers.

Bonification ou Réduction : Lorsque vos choix impliquent une bonification ou une réduction des prestations, l'impact perdure la vie durant.

- Nombre maximal d'années de cotisation = 40 ans
 - Âge minimum pour prendre une retraite = 55 ans
- Entre ces deux situations extrêmes, tous les cas de figure sont possibles. Voir le document de la FNEEQ.

D'autres possibilités pour réduire son temps de travail

- Programme volontaire de réduction du temps de travail (PVRTT) : Art. 5-14 de la convention collective
- Retraite progressive : Annexe V-1 de la convention collective, page 318
- Retraite graduelle = disposition du RREGOP (à partir de 65 ans, possibilité de recevoir la rente plus le salaire d'un horaire réduit - conditionnel à une entente avec le collège qui n'a pas d'obligation)
https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/e-vie/evenement_2/absences_234.htm#s2342

Retraite avant 61 ans : Vous ne recevez que votre rente RREGOP (aucun bénéfice de pension du Canada – le RRQ avec réductions, si vous l'appellez). Vous pouvez retirer vos REER si vous en avez (impact fiscal).

Retraite avant l'admissibilité

- Si moins de deux années de service, un remboursement des cotisations ou un transfert chez un nouvel employeur ou dans un compte de retraite immobilisé (CRI) sont possibles.
- Si plus de deux années de service, une rente différée est possible.
- Si maladie terminale, une prestation spéciale est possible. (Voir le guide de la FNEEQ, page 29.)

Supplément de revenu garanti (SRG) : Si vos revenus sont modestes à la retraite, vous pourriez être admissibles au supplément de revenu garanti du Canada.

Calculs RREGOP : $2\% \times \text{Nombre d'années de service créditées} \times \text{Salaire moyen des 5 meilleures années}$
 Exemple : $2\% \times 35 \text{ ans (70\%)} \times 80\,000 \$ = 56\,000 \$$
 Le nombre d'années de service créditées qui apparaît à votre relevé tient compte du pourcentage de tâche.

Demande d'estimation de la rente de retraite

Possible si la date prévue pour la retraite est prévue dans moins de 14 mois :

<https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/009fi.pdf>

À quel moment de l'année prendre sa retraite?


Les enseignants du collégial qui ont droit à une rente de retraite sans réduction ont souvent un grand avantage à prendre leur retraite à la fin de l'année scolaire. En effet, si vous choisissez d'appeler votre rente de retraite au début des vacances, soit vers le 15 juin, votre rente de retraite sera certes un peu moins élevée, mais pendant vos deux mois de vacances, vous toucherez à la fois votre paie de vacances et votre rente de retraite. De plus, si vous avez 61 ans, vous aurez la possibilité de demander votre rente de retraite de la RRQ dès le 15 juin.

La différence peut parfois s'élever à plus de 10 000 \$. Aussi, avant de déterminer le moment exact de votre départ, il convient de faire établir par *Retraite Québec* un calcul de rente qui tient compte de ces possibilités.


LA RETRAITE EN TABLEAU

Quand?	À savoir
Environ 2 ans avant le moment prévu pour votre retraite.	Demander un <u>état</u> de participation à Retraite Québec RREGOP Délai de réponse : 45 jours Si la valeur affichée pour l'admissibilité est différente de la valeur considérée pour le calcul, un rachat d'années de service est possible.
Environ 2 ans avant le moment prévu pour votre retraite.	Demander un relevé de participation à la Régie des rentes (RRQ) Délai de réponse : 90 jours
Au moins 1 an avant votre retraite	Gérer vos adresses de courriel, car à la date de la retraite, vous perdez vos accès@clg.qc.ca , <i>Colnet</i> et <i>PaieNet</i> .
Au moins 90 jours avant le 1 ^{er} jour du mois prévu de la retraite.	Si désiré, choisir un mode de prestation personnalisé Formulaire en ligne de Retraite Québec RREGOP https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-079_fr.pdf Admissibilité → 60 ans et facteur 90 (âge + service) ou 61 ans ou 35 ans de service Réduction actuarielle si retraite anticipée = environ 6 % / an si retraite après 30 juin 2020 Bonification possible jusqu'à 69 ans si la retraite est différée.



Quand?	À savoir
	<p>Indexation, sauf pour les années entre 1982 et 1999</p> <p>Calcul de la rente = Années de service x 2 % x Moyenne 5 meilleures années</p> <p>Coordination RRQ - RREGOP À 65 ans, la coordination des deux rentes implique une diminution du RREGOP.</p> <p>Rachat Dernière possibilité pour faire un rachat dans le formulaire de demande de la rente RREGOP.</p>
<p>Au moins 90 jours avant le 1^{er} jour du mois prévu de la retraite</p>	<p>Convenir de la date de la retraite avec le Collège et donner un avis écrit au Service des relations humaines.</p>
	<p>Demander la rente à la Régie des rentes RRQ</p> <p>À 65 ans = 100 %</p> <p>Bonification si rente demandée entre 65 et 70 ans = environ 8,5 % / an</p> <p>Réduction si rente demandée entre 60 et 65 ans = environ 7 % / an</p> <p>Indexation → Oui On peut attendre jusqu'à nos 71 ans révolus.</p> <p>Bonification de la rente =</p>
<p>Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)</p>	<p>Demande à <i>Emploi et développement social du Canada</i></p> <p>Possible à partir de 65 ans</p> <p>Bonification si pension demandée entre 65 et 71 ans =</p> <p>Aucune anticipation possible</p> <p>https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc/demande.html</p>
<p>Inscription à l'association des retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF)</p>	<p>Possibilité de faire percevoir par Retraite Québec la cotisation annuelle à l'AREF et la prime d'assurance complémentaire</p> <p>https://aref-neq.ca/devenir-membre/</p>
	<p>Choisir l'assurance complémentaire</p> <p>LA CAPITALE Offerte seulement aux membres de l'AREF</p>
	<p>Régie de l'assurance médicaments</p> <p>Adhésion obligatoire à partir de 65 ans à l'assurance-médicaments</p>
<p>Pour tout prof retraité du Collège</p>	<p>Adhésion facultative à l'association retraités du Collège Lionel-Groulx</p> <p>Au bureau syndical du collège F-202, poste 7882</p> <p>L'adjoint à l'exécutif vous aidera.</p> <p>Frais = 10 \$ annuellement</p>

VOS REVENUS À LA RETRAITE	Montant mensuel maximal 2019	
----------------------------------	------------------------------	--

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)	613 \$ _s	
Régime de rentes du Québec (RRQ) touché à 60 ans (64 %)	738 \$	
Régime de rentes du Québec (RRQ) touché à 65 ans (100 %)	1154 \$	
Régime de rentes du Québec (RRQ) touché à 70 ans (142 %)	1639 \$	